



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 62033

Texte de la question

M. Jean-Louis Idiart attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur les problèmes posés par la réparation des préjudices de carrière subis, pendant la Seconde Guerre mondiale, par les anciens fonctionnaires d'Afrique du Nord. Organiser le débat parlementaire que réclament les élus et les associations de rapatriés serait l'occasion de faire enfin le point sur l'application de la législation et de la réglementation en vigueur, d'étudier les conditions de leur harmonisation et de leur actualisation. En effet, il apparaît que l'exonération fiscale n'est pas accordée, comme tous les autres rapatriés, concernant les indemnités obtenues en réparation de préjudices de carrières accordées au titre de la loi du 3 décembre 1982. Il serait utile de régler les problèmes rencontrés par les fonctionnaires anciens combattants pour le respect de leurs droits. De plus, il semblerait que la représentation des bénéficiaires puisse être effective au sein des commissions administratives de reclassement afin qu'il y ait une juste répartition des rapatriés dans ces commissions. Ces commissions, absentes depuis 1998, bloquent par ce problème de représentativité et par leur absence de processus de réparation du préjudice causé aux anciens combattants 1939-1945. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître son sentiment sur ce problème et les mesures tant législatives que réglementaires qu'il est prêt à prendre afin de lui apporter une solution.

Texte de la réponse

Les questions posées par l'honorable parlementaire font actuellement l'objet d'une discussion dans le cadre du débat au Parlement sur le projet de loi de modernisation sociale. Les articles 21 bis à 21 ter de ce texte prévoient ainsi des dispositions relatives respectivement à la réouverture du délai pour demander le bénéfice de l'article 3 de la loi n° 87-503 du 8 juillet 1987 relative à certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord et à la composition des commissions administratives de reclassement mentionnées à l'article 9 de la loi n° 82-1021 du 3 décembre 1982 relative au règlement de certaines situations résultant des événements d'Afrique du Nord, de la guerre d'Indochine ou de la Seconde Guerre.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Idiart](#)

Circonscription : Haute-Garonne (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 62033

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'État

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 juin 2001, page 3353

Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4419